



MARCHE PUBLIC D'ETUDE

exécuté dans le respect du CCAG prestations intellectuelles,
hormis les éventuelles dérogations stipulées dans le présent CCP

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

(D.C.E.)

Personne publique contractante :

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Les Jardins de Gambetta - Tour 2 - 3^e étage
74, rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX**

Objet du marché :

**ACTUALISATION DE L'ANALYSE ECONOMIQUE DU SAGE
NAPPES PROFONDES DE GIRONDE**

Remise des offres :

Date et heure limites de réception : **15 octobre 2026, à 12 heures**

Date d'envoi de l'avis à la publication : 15 septembre 2026

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personnes auprès desquelles des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- d'ordre technique : Alice VACELET ☎ 05.57.01.65.63
- d'ordre administratif : Françoise BEGUE ☎ 05.57.01.65.65

Date limite de remise des offres : 15 octobre 2026, à 12 heures

Les offres devront être rédigées en langue française.

Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat par l'acheteur public

- le règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses techniques particulières et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- la décomposition du prix global forfaitaire.

Justificatifs à produire

Les candidats devront fournir :

1 - Les renseignements suivants permettant d'évaluer leurs capacités professionnelles et techniques :

- les C.V. des personnes affectées à la réalisation des travaux ;
- leurs compétences et expériences dans des prestations similaires.

2 - Une déclaration sur l'honneur justifiant de la régularité de leur situation fiscale et sociale

Modalités de remise des offres

Les offres seront déposées avant la date et heure indiquées ci-dessus sur la plateforme

<https://demat-ampa.fr>

et contiendront un projet de marché comprenant :

- le cahier des clauses particulières, à accepter sans modification ;
- la D.P.G.F., dûment complétée ;
- une proposition technique qui explicitera la prestation du candidat en termes de méthodologie, de moyens humains, d'expertises dans le domaine de l'étude, etc. ;
- les justificatifs mentionnés ci-dessus (concernant la situation fiscale et sociale, une déclaration sur l'honneur est suffisante).

Critères d'attribution du marché

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée par pondération des critères énoncés ci-dessous :

- Valeur technique (appréciée au vu de la proposition technique) : pondération 70 %,
- Prix : pondération : 30 %.

A l'issue de la remise initiale, la PPC se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec les deux meilleurs candidats. Une nouvelle évaluation sera alors établie à l'issue de cette négociation en vue de l'attribution.

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 - CONTEXTE DE L'ETUDE

En Gironde, l'alimentation en eau potable est assurée en large majorité par des nappes captives à grande inertie, le plus souvent désignées sous le terme de « nappes profondes ». Ces nappes d'excellente qualité constituent des ressources essentielles qu'il convient de préserver au travers d'un usage optimisé.

Les facilités d'accès à ces ressources profondes se sont traduites par une concentration des prélèvements sur les parties du territoire où la densité de population était la plus forte, notamment au droit de l'agglomération bordelaise et à ses abords, concentration à l'origine des problèmes de surexploitation. A noter la particularité girondine de cette surexploitation des ressources centrée autour d'un unique usage : l'alimentation en eau potable. En effet, l'origine principale du déséquilibre est liée à cet usage largement majoritaire sur ces ressources et c'est donc, logiquement le premier à en être impacté et pénalisé.

Pour résoudre ce problème, le SAGE des Nappes profondes de Gironde a arrêté une stratégie combinant :

- une politique prioritaire d'économies d'eau et de maîtrise des consommations pour tous les usages et toutes les ressources ;
- complétée tant que de besoin par des substitutions de ressources ;
- un encadrement réglementaire strict de l'accès aux nappes profondes et des usages de leurs eaux par le biais d'autorisations de prélèvements spécifiques révisées progressivement, en lien avec un travail de prospective de la demande effectué à l'échelle départementale.

L'une des questions qui préoccupent les acteurs de la gestion de ces ressources en Gironde depuis plus de 20 ans est d'être en capacité d'arbitrer entre actions d'économies d'eau et de substitution sur la base de critères objectifs.

Dès le début de la mise en œuvre du SAGE en 2003, est apparu pertinent d'arbitrer ces choix sur la base d'une analyse technico-économique, en s'appuyant notamment sur le calcul d'un rapport coût/efficacité associé aux solutions envisagées.

L'analyse économique, réalisée à l'occasion de la première révision du SAGE en 2013, visait notamment à évaluer la pertinence des choix réalisés à l'occasion de la première séquence de mise en œuvre du document de planification et à fournir des éléments d'orientations pour sa révision. Il s'agit à présent de réitérer l'exercice pour la deuxième révision du SAGE en cours.

L'analyse économique du SAGE révisé en 2013 est disponible ici : <https://www.smegreg.org/wp-content/uploads/2023/11/3-Analyse-economique-approuvee-par-la-CLE-le-11-juillet-2011.pdf>

2 - OBJECTIFS DE L'ETUDE ET CONTENU DES PRESTATIONS

L'objectif de cette étude est d'actualiser l'analyse économique réalisée lors de la première révision du SAGE datant de 2013 en y intégrant l'ensemble des mesures mises œuvre en application du document sur la période 2013-2023. Ces éléments ont vocation à être versés à la 3^{ème} version du SAGE en cours de rédaction.

Phase 1 : Etude du contexte économique girondin et des usages de l'eau associés

Cette première phase vise à décrire le contexte économique, démographique et social girondin et ses évolutions au cours de la décennies 2013-2023. Le prestataire partira d'une synthèse des éléments présentés dans l'analyse économique précédente du SAGE de 2011, qui lui sera fournie, et aboutira à la description du paysage actuel, avant de formuler des hypothèses prospectives sur les changements envisagés dans un avenir proche.

Activités économiques

Le prestataire s'attachera à identifier les filières d'activités existantes aujourd'hui et leur poids économique mais aussi à y associer des usages et consommations d'eau. En matière de prospective, il émettra des hypothèses sur les évolutions attendues dans les prochaines années en s'appuyant sur les données et acteurs disponibles.

A noter qu'une analyse plus approfondie des secteurs agricole, industriel et géothermique est attendue. Il s'agit en effet de secteurs clés particulièrement dynamiques dont les modifications sont susceptibles d'engendrer des impacts significatifs sur les consommations en eau du territoire.

Démographie

Le prestataire devra réaliser une analyse de la démographie du département et de ses perspectives. Comme pour les secteurs économiques évoqués ci-dessus, il liera ces constats démographiques aux évolutions de la demande en eau potable.

Si le cœur de l'analyse est centré sur le département de la Gironde, territoire de déclinaison du SAGE, le prestataire est invité à comparer les éléments socio-économiques collectés avec la situation des départements voisins/et ou de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Phase 2 : Synthèse des dépenses et des aides engagées pour la gestion nappes profondes de Gironde sur la décennie 2013-2023

Les objectifs de cette phase sont de lister l'ensemble :

- des dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE sur la période ciblée en les distinguant par type (travaux, études, actions de sensibilisation, etc.) et par bénéficiaires (agriculteurs, industriels, collectivités etc.) ;
- des aides accordées par l'Agence de L'Eau Adour-Garonne, l'Union Européenne, le Conseil Départemental et le Conseil Régional en séparant les actions d'économie d'eau et de substitution.

Phase 3 : Analyse coût-efficacité (ACE) des solutions mises en œuvre

Cette phase a pour but d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre depuis l'entrée en vigueur du SAGE en 2003. Elle sera l'occasion de comparer les projets entre eux et de les hiérarchiser sur une échelle d'optimisation du coût par unité de résultat : ici, le mètre cube d'eau économisé ou substitué.

Le travail intégrera les solutions déjà analysées dans la version précédente du SAGE dont les coûts seront actualisés à l'euro constant, ainsi que l'ensemble de celles réalisées ou projetées entre 2013 et 2023. Jusqu'à présent, le calcul du ratio coût-efficacité des solutions tenait uniquement compte des coûts d'investissement. Il pourrait être intéressant de tenter la prise en compte des coûts de fonctionnement pour certaines d'entre elles en fonction des données disponibles.

Pour certains types d'actions (REUT notamment), les exemples girondins seront trop peu nombreux pour que l'échantillon permette d'estimer des ratios coûts-efficacité robustes par type de solution. Dans ce cas, le prestataire complétera l'échantillon avec des projets réalisés en dehors du département pour lesquels les données sont facilement accessibles.

Phase 4 : Réflexion exploratoire sur le potentiel et la faisabilité d'une analyse coût-bénéfice (CB)

La phase 4 sera l'occasion de mener une réflexion exploratoire sur la possibilité/l'opportunité de réaliser une analyse coût-bénéfice. L'enjeu et la difficulté d'une telle approche, inédite sur le périmètre de ses ressources en eau uniques en France et même à l'international, repose en effet sur la caractérisation des bénéfices collectifs apportés par la préservation des nappes profondes et la continuité du système d'approvisionnement existant, par opposition à la diversification des sources de prélèvement (eaux de surface, océan) pour l'usage majoritaire eau potable en particulier. En effet, on pressent qu'une partie centrale de ces bénéfices relèveront de la santé publique et seront techniquement difficiles à monétariser.

Phase 5 : Organisation d'une session d'acculturation pour les personnels techniques

Cette phase consistera en l'organisation d'une session de formation d'acculturation aux principes, méthodes et résultats de l'analyse économique destinée aux personnels techniques du SMEGREG et de certains partenaires potentiels.

Elle aurait pour principal objectif d'améliorer la qualité de la présente étude en optimisant l'assistance des agents du SMEGREG qui accompagneront le prestataire dans son appréhension des concepts et enjeux liées aux nappes profondes et dans les phases de collecte de données qui seront structurantes pour l'analyse. Elle sera fixée dans le temps en amont de la phase 1.

Phase 6 optionnelle : Organisation d'une session d'acculturation des élus volontaires

Il sera proposé aux élus de la Commission Locale de l'Eau et du SMEGREG de suivre une session d'acculturation aux grands principes, méthodes, enjeux et limites de l'analyse économique en s'appuyant directement sur les résultats de la présente étude. Cette phase aura pour but notamment de valoriser cette étude et augmenter la portée des enseignements obtenus en favorisant la prise en main des conclusions par les décideurs.

3 - PERIMETRE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude portera sur le département de la Gironde, périmètre d'application du SAGE Nappes profondes.

Le prestataire sera toutefois amené à collecter et analyser des données sur les départements voisins et Région Nouvelle-Aquitaine pour les besoins de la phase 1 et 2 et potentiellement à l'échelle nationale pour les phases 3 et 4 (cf. 2).

4 - COMMUNICATION DES RESULTATS

4.1 - Comité de pilotage (COPIL)

Outre les rencontres et contacts réguliers avec les services du SMEGREG sont prévues des réunions plus formelles en COPIL :

1. Réunion de lancement de l'étude ;
2. Réunion intermédiaire de restitution des phases 1 et 2 ;
3. Réunion intermédiaire de restitution des phases 3 et 4 ;
4. Réunion de synthèse finale (le cas échéant devant la Commission Locale de l'Eau)

Ces réunions se tiennent préférentiellement en présentiel à Bordeaux mais peuvent également être organisées en distanciel. Il sera attendu du prestataire qu'il distingue dans son offre les coûts associés aux modalités de réunion en présentiel et en distanciel.

4.2 - Comité de technique (COTECH)

Outre les réunions formelles du comité de pilotage, il est prévu des rencontres et contacts réguliers avec les services du SMEGREG ainsi que des points de suivi de l'étude ou COTECH :

1. Réunion de cadrage de l'étude et préparation de la réunion de lancement (COPIL n°1) et du plan de collecte des données ;
2. Réunion de restitution provisoire des phases 1 et 2 et préparation du COPIL n°2 ;
3. Réunion de travail sur les phases 3 et 4 ;
4. Réunion de restitution provisoire des phases 3 et 4 et préparation du COPIL n°3 ;
5. Réunion de préparation de la restitution finale

Ces réunions se tiennent préférentiellement en présentiel à Bordeaux mais peuvent également être organisées en distanciel. Il sera attendu du prestataire qu'il distingue dans son offre les coûts associés aux modalités de réunion en présentiel et en distanciel.

D'autres réunions sur des sujets dédiés pourront être convenues selon les besoins de l'étude. Le format (présentiel/distanciel) ainsi que le lieu le cas échéant seront ajustés au gré des besoins.

4.3 - Délais

Le délai global de l'étude fixé à 10 mois est décomposé comme indiqué dans le tableau ci-après.

Phase	Principales tâches	Temps proposés
Préparation, cadrage, lancement	Préparation et pré-établissement d'un plan de collecte des données	1 mois
	COTECH 1 : cadrage de l'étude	
	COFIL 1 : lancement de l'étude	
1 : étude du contexte économique et des usages & 2 : synthèse des dépenses et des aides	Collecte des données et travail	3 mois
	COTECH 2 : restitution provisoire des phases 1 et 2	
	Reprises et préparation du COFIL 2	3 semaines
	COFIL 2 : restitution finale	
3 : ACE & 4 : Exploration ACB	COTECH 3 : réunion de travail	3 mois
	Collecte des données et travail	
	COTECH 4 : restitution provisoire	
	Reprises et préparation du COFIL 3	3 semaines
	COFIL 3 : restitution finale	
Synthèse de l'étude	Agglomération des résultats et travail de synthèse	3 semaines
	COTECH 5 : restitution provisoire	
	Reprises et préparation du COFIL 4	2 semaines
	COFIL 4 : restitution finale	
5 : Acculturation personnels techniques	Session de formation	1 journée
6 : Acculturation des élus (optionnelle)	Session de formation	1/2 journée

Ces délais pourront être prolongés par décision de la Personne Publique Contractante (PPC) sur demande motivée et écrite du titulaire avant la fin de la phase concernée.

Les délais courent à partir de la notification du marché.

Un diagramme de Gantt indicatif est donné en annexe 1.

4.4 - Livrables

Les comptes-rendus de réunion sont établis par le titulaire et soumis pour validation à la PPC au plus tard 3 jours ouvrés après la date de la réunion.

Il est demandé au titulaire la remise d'un rapport provisoire au format numérique au moins 2 jours ouvrés avant les COTECH n° 2, 4 et 5 de suivis mentionnés ci-dessus.

En fin d'étude, les rapports finaux définitifs seront remis en exemplaire numérique (format PDF). Sont attendus :

- Un rapport intermédiaire de phases 1 et 2,
- Un rapport intermédiaire de phases 3 et 4,
- Un rapport final global intitulé analyse économique du SAGE - 3^{ème} version reprenant l'ensemble des éléments de l'étude.

Les présentations (diaporamas) seront également remises à la PPC.

Les fichiers d'analyse ainsi que certaines données bibliographiques pourront être demandés par la PPC.

Les documents cartographiques devront également être fournis sous forme de couches de données SIG avec tables attributaires correctement renseignées et compréhensibles, ainsi que les légendes cartographiques utilisées pour l'étude.

Les formats exigés pour ces documents doivent être compatibles et directement exploitables avec les logiciels WORD, EXCEL, POWERPOINT et QGIS.

Annexe 1

DIAGRAMME DE GANTT (ne pas tenir compte des dates qui sont fictives)

Phase	Principales tâches	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6				Mois 7				Mois 8				Mois 9				Mois 10			
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Préparation, cadrage, lancement	Préparation et pré-établissement d'un plan de collecte des données																																								
	COTECH 1 : cadrage de l'étude																																								
	COFIL 1 : lancement de l'étude																																								
1 : étude du contexte économique et des usages & 2 : synthèse des dépenses et des aides	Collecte des données et travail																																								
	COTECH 2 : restitution provisoire des phases 1 et 2																																								
	Reprises et préparation du COFIL 2																																								
	COFIL 2 : restitution finale																																								
3 : ACE & 4 : Exploration ACB	COTECH 3 : réunion de travail																																								
	Collecte des données et travail																																								
	COTECH 4 : restitution provisoire																																								
	Reprises et préparation du COFIL 3																																								
	COFIL 3 : restitution finale																																								
Synthèse de l'étude	Agglomération des résultats et																																								

[illegible]

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué, en ordre de priorité décroissante, par :

A- Pièces particulières :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique contractante fait seule foi ;
- la décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- une note méthodologique explicitant les techniques qui seront utilisées, les moyens humains consacrés et les compétences du candidat sur le sujet.

B. Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G. P.I. - décret du 26/12/1978 modifié).

2 - CONDUITE DES PRESTATIONS

Le suivi de l'exécution du présent marché sera assuré par le SMEGREG.

Le titulaire est tenu d'informer les gestionnaires de tout problème rencontré dans l'exécution du marché.

2.1 - Délais

Le délai global de l'étude figure au 4.3 des clauses techniques particulières.

Ce délai courra à partir de la notification du marché.

2.2 - Confidentialité

Le titulaire s'engage à observer la plus stricte confidentialité sur l'objet ou le contenu des prestations qui lui sont confiées et s'interdit, par voie de conséquence, toute divulgation à ce titre.

Le titulaire s'engage à observer la même confidentialité vis-à-vis des informations concernant le SMEGREG dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

2.3 - Salariés et sous-traitants du titulaire

Le titulaire garantit que ses salariés ou les sous-traitants autorisés par le SMEGREG auxquels il aurait recours dans le cadre de l'exécution des prestations ne sont pas susceptibles de s'opposer pour quelque raison que ce soit aux termes du présent marché.

Le titulaire garantit par ailleurs qu'il tiendra ses salariés et sous-traitants informés des termes du présent marché et se porte fort du respect par lesdits salariés ou sous-traitants des obligations en résultant.

3 - PROPRIETE

3.1 - Propriété des documents et informations transmis par le SMEGREG

Les documents, renseignements et informations transmis par le SMEGREG aux fins de l'exécution des prestations objet du présent marché, ou à l'occasion de celle-ci, restent la propriété entière et exclusive du SMEGREG.

Notamment, le titulaire ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit d'usage ou d'une quelconque licence sur les documents, renseignements ou informations communiquée, qu'il s'agisse de leur forme ou de leur contenu.

3.2 - Propriété des résultats

Les résultats de toute nature issus de l'exécution des prestations appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, au SMEGREG qui sera autorisé à les exploiter comme il l'entend et notamment à les utiliser, les reproduire, les adapter, les modifier et/ou les intégrer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures.

Le SMEGREG est de même libre de rendre public ou communiquer tout ou partie des résultats de l'exécution des prestations, à titre onéreux ou gratuit pour quelque usage et à quelque destination que ce soit.

En conséquence, le titulaire s'interdit formellement :

- d'utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui les résultats de l'exécution des prestations, pour quelque usage que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- de communiquer à qui que ce soit, en tout ou en partie, les résultats de l'exécution des prestations, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit ;
- de publier tout ou partie des résultats de l'exécution des prestations, sauf autorisation préalable expresse du SMEGREG ; si la publication est autorisée, elle devra mentionner l'origine du financement de l'exécution des prestations.

3.3 - Propriété intellectuelle

Le titulaire cède au SMEGREG, à titre exclusif et définitif, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle dont il est, le cas échéant, titulaire sur l'exécution des prestations, y compris les éléments tels que noms, sigles, logos, couleurs, graphismes, plans, présentations, nomenclatures, maquettes, graphiques, tableaux, organigrammes, documents de conception ou de réalisation des prestations.

Les droits cédés comprennent de façon non exhaustive l'ensemble des droits de reproduction et de représentation des résultats des prestations, et en particulier, la reproduction sans limitation de nombre sur tous types de supports papier, ainsi que le droit d'adapter, numériser, corriger, faire évoluer, modifier, traduire en toutes langues, intégrer avec ou dans toute création, le droit de distribuer à titre onéreux ou gratuit auprès de tout public, d'éditer les résultats de l'exécution des prestations ou les créations intégrant tout ou partie des résultats sur les supports susvisés auprès de tout public.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

Au terme de cette cession, le titulaire n'a plus de droit, quel qu'il soit, sur tout ou partie des résultats de l'exécution des prestations, et s'interdit en conséquence toute exploitation de ces résultats à titre onéreux ou gratuit sous quelque forme que ce soit.

Le prix de la présente cession de droit de propriété intellectuelle est inclus dans celui de l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à indiquer au SMEGREG l'identité du ou des auteur(s) de l'exécution des prestations, ainsi que les exigences éventuelles de ceux-ci quant à l'usage de leur nom, le SMEGREG s'engageant de son côté à mentionner le nom desdits auteurs dans les conditions prévues, ou à défaut, qu'il fixera à sa convenance.

3.4 - Propriété industrielle

Si dans le cadre des présents travaux, il s'avérait possible de déposer un brevet, le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et à fournir tous les éléments permettant au SMEGREG de déposer un brevet en son nom et pour son compte.

En conséquence, le titulaire s'interdit de déposer tout brevet pour son compte créé et/ou réalisé dans le cadre des présentes études.

Le titulaire s'engage à garder confidentielles toutes informations relatives à l'exécution des prestations, à son contenu et ses résultats.

De même, le SMEGREG est seul habilité à déposer à titre de dessins et modèles ou de marques les créations de toute nature, notamment, logos, slogans, dénominations, etc. réalisés dans le cadre du présent marché.

Le titulaire s'engage à respecter l'intégralité des droits du SMEGREG et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit de public à quelle que fin que ce soit et par quelque mode que ce soit.

Le titulaire est tenu de communiquer au SMEGREG, à la demande de celui-ci, les connaissances acquises à l'occasion de l'exécution des prestations, que celles-ci aient donné lieu à un dépôt ou non de brevet.

Les titres protégeant les inventions nées, mises au point ou utilisées à l'occasion de l'exécution des prestations ne peuvent être opposés au SMEGREG pour l'utilisation des résultats de l'exécution des prestations.

3.5 - Date d'effet de la cession

La cession des droits de propriété de l'exécution des prestations et de leurs résultats au profit du SMEGREG s'effectue au fur et à mesure de la réalisation des prestations ; en conséquence, s'il le désire, le SMEGREG pourra s'approprier les prestations, en leur état d'achèvement, si pour une raison quelconque, elle était interrompue avant leur terme ; en contrepartie, le SMEGREG devra payer le prix correspondant, en fonction de l'état d'avancement des prestations, ce prix étant défini du commun accord des parties ou, à défaut, par un expert désigné par le Tribunal de grande instance de Bordeaux saisi à la requête de la partie la plus diligente.

4 - REGLEMENT DES PRESTATIONS

4.1 - Répartition des règlements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants.

4.2 - Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées au prix forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement et la D.P.G.F.

4.3 - Prix de règlement

Les prix sont fermes. Ils sont actualisables par application de la formule :

Prix actualisé = (Prix initial x I_m) / I_0

où :

- I_0 est la valeur de l'index ingénierie (ING) au mois d'établissement des prix (mois précédent la remise des offres) ;

- I_m est la dernière valeur connue de l'index ingénierie à la date de notification.

4.4 - Mode de règlement

Le mode de paiement est le virement.

Les délais de paiement des acomptes et du solde des prestations sont fixés à 30 jours (Code de la Commande Publique).

Le taux de la T.V.A. à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

4.5 - Acomptes - Paiements définitifs et solde

Les conditions de versement des acomptes, paiements partiels, définitifs et solde sont celles fixées par les articles 86 et suivants du code des marchés publics.

Des acomptes correspondant aux prestations réalisées seront versés sur demande d'acompte du titulaire faisant état de l'avancement de l'exécution des prestations.

Le montant total des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant total des prestations.

Le paiement pour solde de l'exécution des prestations interviendra après réception des prestations et remise des documents définitifs selon les modalités précisées au 4.4 des clauses techniques particulières.

4.6 - Retenue de garantie

Il ne sera pas exigé de retenue de garantie de la part du titulaire.

4.7 - Nantissement et cession

Article 106 et suivants du Code des marchés publics.

Comptable public assignataire chargé des paiements : M. le Payeur Départemental

Personnalité compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 108 du Code des marchés publics : Mme la Présidente du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde.

5 - PENALITES DE RETARD

Les pénalités pour retard s'appliquent à chacune des phases.

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard calculée par application de la formule suivante :

$$P = R * 200$$

dans laquelle :

P= montant des pénalités

R = nombre de jours ouvrés en retard

Cet article déroge à l'article 16 du C.C.A.G. P.I.

6 - RECEPTION

La réception définitive des prestations interviendra après remise des documents définitifs selon les modalités définies au 4.4 des C.T.P. et validation par la personne publique contractante de leur conformité avec les objectifs fixés.

7 - ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS - RESILIATION

En application de l'article 18 du C.C.A.G. P.I., la personne publique contractante peut décider d'arrêter l'exécution des prestations.

L'arrêt de l'exécution de l'étude ne donne lieu à aucune indemnité.

Les conditions de résiliation du présent marché, sont celles fixées par le CCAG, articles 35, 36, 37 et 39.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2026

Lu et accepté,

Le Candidat

(date, cachet et signature)

MARCHE 2026-02 - DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE
(feuille Excel jointe au présent DCE)

Décomposition selon poste	Prix du j/h en € HT
Technicien	
Ingénieur étude	
Chef de projet	

Prix réunion unitaire	
En présentiel à Bordeaux	
En distanciel	

Prix session de formation unitaire	
En présentiel à Bordeaux	
En distanciel	

	Nombre de jours	Décomposition en j/h	Prix du j/h en € HT	Prix € HT
Préparation, lancement, cadrage		jours technicien	- €	- €
		jours ingénieur étude	- €	- €
		jours chef de projet	- €	- €
COTECH 1		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
COFIL 1		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
Phase 1		jours technicien	- €	- €
		jours ingénieur étude	- €	- €
		jours chef de projet	- €	- €
Phase 2		jours technicien	- €	- €
		jours ingénieur étude	- €	- €
		jours chef de projet	- €	- €
COTECH 2		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
COFIL 2		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
COTECH 3		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
Phase 3		jours technicien	- €	- €
		jours ingénieur étude	- €	- €
		jours chef de projet	- €	- €
Phase 4		jours technicien	- €	- €
		jours ingénieur étude	- €	- €
		jours chef de projet	- €	- €
COTECH 4		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
COFIL 3		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
Synthèse		jours technicien	- €	- €
		jours ingénieur étude	- €	- €
		jours chef de projet	- €	- €
COTECH 5		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
COFIL 4		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
Phase 5		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
Phase 6 optionnelle		En présentiel	- €	- €
		En distanciel	- €	- €
			Total HT	- €
			TVA (20%)	- €
			Total TTC	- €

Fait à _____ le _____
 Le candidat
 (date, cachet, signature)